



Contrat de location de matériel

Entre les soussignés :

D'une part :

SAS AUTOUR DU BOIS

ZA des Lilas

49123 INGRANDES SUR LOIRE

ci-après dénommé "le propriétaire",

Et d'autre part :

ci-après dénommé " le preneur ",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Le matériel

Enfonce-pieux thermique CHPD pour pieux ronds de diamètre 12 cm maximum.

Article 2 - Durée de la location

La présente location est consentie du vendredi soir au lundi midi (13H30).

Article 3 - Montant

En contrepartie le preneur s'engage à verser la somme de 100 €, cent euros HT soit **120 €** cent vingt euros TTC à la restitution.

Article 4 - Conditions générales

Le matériel sera testé avant le départ par le professionnel en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...) auprès de sa compagnie d'assurance. Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La restitution du matériel se fera ZA des Lilas à Ingrandes sur Loire. Lors de la restitution du matériel, ce dernier sera testé par le professionnel. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatée lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé par le professionnel ou tout autre avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Article 5 - Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de 1250 euros HT soit 1500 euros TTC à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

Article 6 - Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Le plein du réservoir d'essence SP98 devra être fait avant la restitution.

Fait à Ingrandes sur Loire, le

en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

Le preneur